

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 04/05/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150417-lmc185578-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 avril 2015

POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX**CHASSE EN FORÊTS DÉPARTEMENTALES
RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE CHASSE
PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES LOTS DE CHASSE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3213-1;

Vu la délibération du Conseil Général du 8 juillet 2011, approuvant l'étude de la mise en place d'une nouvelle procédure d'attribution des lots de chasse;

Vu le contrat de chasse en cours (2009 - 2015) avec M. GUYOMARD sur la Butte du Hutrel (lot actuel n°21) ;

Vu les délibérations du Conseil Général du 25 septembre 2009, 9 juillet 2010, 8 juillet 2011, 13 juillet 2012 et 29 mars 2013, décidant de confier à l'ONF l'organisation de battues de sangliers et du plan de chasse chevreuils sur la forêt départementale de Sainte Apolline à Plaisir ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa commission Aménagement du territoire et Affaires rurales, entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE les dispositions de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution des lots de chasse en forêts départementales dans les conditions fixées dans le règlement de mise en concurrence (annexe 1) ;

APPROUVE le règlement de mise en concurrence (annexe 1) ainsi que le contrat type de chasse (annexe 2) ;

DECIDE que les nouveaux contrats mis en application à partir de la saison 2015-2016 sont établis jusqu'au 31 mars 2021 ;

DECIDE que la procédure de mise en concurrence s'applique à compter de mai 2015 pour les lots dont les contrats arrivent à échéance en 2015 et dans le cas de nouveaux lots ;

ADOPTE les prix des loyers fixés pour chaque lot (annexe 3) qui seront révisables chaque année selon le taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation (série ensemble des ménages hors tabac) du mois d'avril ;

APPROUVE la constitution d'une commission technique constituée de l'ONF, de la FICIF et de deux représentants de la Direction de l'Environnement du Conseil départemental ;

CONFIE à l'ONF pour la saison 2015-2016, le suivi des activités cynégétiques autorisées par le Département sur ses massifs et accepte le coût de cette mission à hauteur de 15 819,60 € TTC ;

PREND ACTE que la butte du Hutrel, le bois départemental de Sainte-Apolline et le Bois de Pinceloup/plaisance seront chassés mais ne sont pas soumis à la procédure de mise en concurrence ;

DECIDE de maintenir le locataire actuel M. GUYOMARD, sur la Butte du Hutrel à l'échéance de son contrat en 2015 ; En cas de désistement de ce locataire, le Département se réserve le droit de choisir la procédure de son choix pour déterminer le locataire ; Dans ce cas, autorise le Président ou son représentant à désigner l'attributaire pour ce lot de chasse ;

AUTORISE le Président ou son représentant à désigner l'organisateur des chasses sur le bois de Pinceloup/Plaisance ;

AUTORISE pour le bois de Pinceloup/Plaisance, le paiement à la FICIF des bracelets et de la taxe à l'hectare pour des montants respectifs de 3 168 € TTC et 3 358 € TTC ;

DECIDE pour la saison 2014-2015, l'organisation et la mise en œuvre par l'ONF du plan de chasse de 5 chevreuils en forêt départementale de Sainte-Apolline à Plaisir pour un coût de 1299,60 € TTC ;

AUTORISE le paiement des bracelets correspondants à la FICIF pour un montant de 125 € TTC ;

DECIDE, si nécessaire pour la saison 2015-2016, l'organisation de 2 battues de sangliers par l'ONF en forêt départementale de Sainte-Apolline au coût unitaire de 2 979,96 € TTC soit une dépense de 5 959,92 € TTC, étant précisé qu'une recette est attendue de la vente de place aux chasseurs ;

FIXE pour l'organisation de ces battues, le montant de la participation des chasseurs au prix unitaire de 220 € TTC ;

AUTORISE le paiement de la cotisation fédérale de 75 € auprès de la fédération interdépartementale d'Ile de France (FICIF) pour la saison 2015-2016 ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental ou son représentant pour la saison 2015-2016 et les suivantes, à désigner les attributaires, à signer les contrats, les clauses particulières des lots de chasse et les notifications d'attribution des lots ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental ou son représentant, pour la saison 2015-2016 et les suivantes, à signer si nécessaire les courriers de résiliation de contrat de lots de chasse amenés à être résiliés avant leur échéance,

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les recettes seront encaissées au chapitre 70 article 7035, exercice 2015 et suivants et que les dépenses seront inscrites au chapitre 011 article 61524, exercice 2015 et suivants.